

doctes, à tous les nobles indigents, à toute personne de bonne vie (1).

La table du prélat doit être simple, frugale, modeste ; dans sa maison ne régneront ni le luxe ni l'avarice ; ses domestiques seront peu nombreux ; il aura toujours l'œil levé sur eux, il punira leurs dérèglements, il récompensera leur bonne conduite (2).

S'il a des prêtres à son service, ces prêtres seront traités comme des hôtes honorables (3).

Vient-on frapper à sa porte, il regardera le client, et refusera, s'il vient solliciter des places et des honneurs, d'être son avocat à la cour ; s'il demande justice, au contraire, il intercédéra pour lui. Il faut qu'il soit toujours prêt à plaider la cause du pauvre et de l'orphelin (4).

S'il a des parents dans le besoin, la justice exige qu'il vienne à leur secours, mais jamais aux dépens de l'Église (5).

L'évêque doit résider dans son diocèse, et, s'il en a commis l'administration temporaire à des hommes d'une conduite éprouvée, le visiter au moins une fois chaque année, afin d'étudier les besoins de son Église et les mœurs de son clergé (6).

En mourant il n'oubliera jamais que sa fille bien-aimée, l'Église qu'il administrait, a droit aux témoignages de sa reconnaissance.

Pas de vaine pompe à son enterrement : le bien qu'il laisse appartient aux pauvres ; ses héritiers ne pourront dépenser au delà de 1,500 florins pour la cérémonie funèbre (7).

(1) *Cum domus cardinalium patens hospitium portusque ac refugium proborum et doctorum maximè virorum et pauperum nobillium, honestarumque personarum esse debeat. — Sessio nona, de Cardinalibus.*

(2) *Sessio nona, de Cardinalibus.*

(3) *Ne in vilia descendant ministeria. — Ibid.*

(4) *Sessio nona.*

(5) *Sessio nona.*

(6) *Sessio nona.*

(7) *Sessio nona.*

Il faut lire chaque ligne de ce décret pontifical sur le cardinalat, pour voir avec quel soin Léon X descend jusqu'aux moindres détails qui touchent à la vie intime des prélats dans leur palais, avec leurs domestiques, avec leurs parents, avec leurs clients, à l'église, dans leur diocèse, à table même.

Ainsi donc ce n'était pas une réforme qui n'atteignit que le pauvre prêtre dans son église que demandait le pape, mais une réforme qui s'étendit jusqu'au prêtre en robe rouge ou violette : « Le champ du Seigneur, disait-il en 1514 (1), a besoin d'être remué de fond en comble, pour porter de nouveaux fruits. »

Il faut l'entendre joignant sa voix à celle de l'Allemagne et de la France, et confessant que chaque jour des plaintes arrivent de toutes les parties du monde chrétien sur les extorsions de la chancellerie romaine (2) : Hutten est plus amer, mais non pas plus exigeant. Ce que le pape demande en ce jour, ce qu'il demande bien haut, afin qu'on l'entende au delà des Alpes, des Pyrénées, par delà les mers, c'est que désormais le fisc s'amende (3), qu'il cesse de pressurer ceux qui ont recours à lui, qu'il redevienne ce qu'il était dans les premiers temps de l'Église (4).

Mais, pour arriver à cette pureté des temps anciens, il faut que le néophyte qu'on destine aux autels reçoive une éducation sévère, chaste et religieuse.

A Florence, à Rome et dans toute l'Italie, on croyait, à la Renaissance, avoir assez fait pour la culture de l'intelli-

(1) *Nostra firma intentio et dispositio universalem reformationem, tanquam utilem et necessariam, ad Domini agri purgationem et culturam omnino prosequi et perficere. — Sessio septima.*

(2) *Graves in dies querelæ contra officialium Romanæ curiæ abscissum et extorsiones ad nos deferuntur ex diversis orbis partibus. — Sessio septima.*

(3) *In exigendis taxis, emolumentis, regalibus et proventibus. — Sessio septima.*

(4) *Juxta primævas officiorum institutiones seu antiquas consuetudines. — Sessio septima.*

gence, quand on avait appris à un écolier à lire Virgile ou Théocrite, à connaître les dieux d'Ovide, à traduire les Songes de Platon. Léon X ne veut pas que l'âme se contente désormais de cette nourriture toute sensuelle. Il faut qu'elle sache qu'elle a été créée de Dieu pour l'aimer et le servir; qu'elle pratique la loi du Christ, qu'elle chante à l'église nos saintes hymnes, qu'elle psalmodie à vêpres nos psaumes du prophète-roi; que chaque soir elle lise les faits et gestes de ces héros chrétiens que l'Église inscrit parmi ses docteurs, ses martyrs et ses anachorètes. Il veut que l'enfant sache par cœur le Décalogue, les commandements de Dieu, les articles du symbole, son catéchisme enfin, et que, sous la conduite de leurs maîtres, les élèves, laïques ou clercs, entendent la messe, les vêpres, le sermon, et emploient le dimanche et les jours de fête à célébrer le Seigneur (1).

On n'a pas assez étudié les actes du concile de Latran. Qu'on ouvre le beau livre où Rinaldi les a reproduits, et l'on verra combien les plaintes de Hutten étaient injustes! Il disait à Wittenberg, en 1518, que la papauté refusait d'écouter les gémissements de l'Église d'Allemagne; il nous trompait. Voyez-la donc cette papauté représentée par Léon X; quel zèle elle fait éclater au palais de Latran pour la gloire du catholicisme! Ici, c'est le pape qui demande que les votes des Pères soient secrets, afin qu'ils puissent en toute liberté exposer leurs griefs, formuler leurs plaintes, proposer leurs réformes; ailleurs, c'est l'abolition des taxes trop onéreuses de la chancellerie romaine qu'il provoque spontanément; plus loin, c'est l'envoi de légats aux princes étrangers, hérauts de paix, qu'il arrête avec le concile. Voici une page de ce grand livre où le pape exige que les cardinaux et les abbés rétablissent à leurs frais les autels

(1) Verum etiam docere teneantur ea quæ ad religionem pertinent, ut sunt præcepta divina, articuli fidei, sacri hymni et psalmi, ac sanctorum vite. — Reformationes curiæ et aliorum.

que la guerre civile a renversés. En voici une autre où chaque prélat est imposé, suivant ses revenus, pour subvenir aux frais de cette glorieuse croisade que le saint-siège prêche depuis plus d'un siècle contre les Turcs. Lisez donc ces belles lignes : « Princes, donnez-vous le baiser de paix; vous n'avez qu'un ennemi à combattre, l'Ottoman qui menace la chrétienté. » Prêtres du Seigneur, ceci s'adresse à vous; écoutez bien : « Désormais personne n'entrera dans le saint ministère, s'il n'a fait un cours de théologie. » Tournez la page; Érasme ne se moquera plus, s'il revient en Italie, de l'ignorance des moines mendiants : aucun d'eux ne pourra prêcher la parole divine, s'il ne remplit ces conditions dont le juge ecclésiastique doit répondre sur le salut de son âme : âge mûr, probité, doctrine, prudence, mœurs exemplaires (1). — Ces sages réglemens s'adressent à l'Église tout entière : il faut que les évêques des provinces chrétiennes veillent à l'exécution des décrets de Latran, et que, réunis en conciles provinciaux ou en synodes au moins tous les trois ans, ils s'occupent de l'amélioration des mœurs de leurs diocésains, et de la décision des cas de conscience controversés (2). Mais qu'ils n'oublient pas ces belles paroles de l'Écriture : Employez pour guérir les plaies des pécheurs l'huile et le vin, à l'instar du Samaritain, afin qu'on ne vous dise pas avec Jérémie : Est-ce qu'il n'y a plus de résine en Galaad? est-ce qu'il n'y a plus ailleurs de médecin (3)?

(1) Ut nullus tam clericus sæcularis quàm cujuscumque etiam mendicantium ordinis regularis, aut quivis alius ad quem facultas prædicandi, tam de jure quàm de privilegio aut aliàs pertinet, ad hujus modi officium exercendum admittatur, nisi priùs per superiorem suum respectivè diligenter examinatus (in quâ re conscientiam ipsius superioris oneramus) ac morum honestate, ætate, doctrinâ, probitate, prudentiâ et vitæ exemplaritate ad illud aptus et idoneus reperiat. — Sessio undecima.

(2) Sessio decima.

(3) Salutifero olei et vini medicamine ad instar Samaritani in Evangelio sollicitam operam impendamus, ne nobis illud Jeremiæ objiciatur :

A l'époque de la renaissance, quand la philosophie de Platon passa de la Grèce en Italie, presque tous les esprits étudièrent l'astrologie : l'école de Florence, représentée par Benivieni, Marsile Ficin et des chanoines de Santa-Maria del Fiore, l'enseignait publiquement dans ses vers; le prédicateur la prêchait même en expliquant dans la chaire l'évangile du dimanche. A Rome, le moine prédisait la fin du monde, qu'il lisait dans les astres. Léon X, au nom de la religion, proteste contre ces superstitions, et défend d'effrayer l'imagination des fidèles par des peintures tirées du monde imaginaire. Machiavel avait dit en parlant des Florentins : Ce ne sont pas des enfants, et ils croient pourtant aux prédictions de Savonarole. Le pape ne voulut pas que le prêtre répât en chaire le rôle du dominicain. Il avait vu quel parti l'incrédulité pouvait tirer de ces révélations surnaturelles que certaines âmes voulaient s'attribuer, et il défendit, de toute l'autorité de sa parole, confirmée encore par l'assentiment du sacré concile, à quiconque enseignait en chaire, dans un cloître ou dans un livre, de prédire des événements dont Dieu seul s'était réservé le secret. L'autorité suprême avait besoin de protester contre des superstitions qui étaient protégées comme autant de vérités, non-seulement dans quelques universités italiennes, mais jusque dans les couvents de l'Allemagne. C'est ainsi qu'à Spanheim, sur les bords du Rhin, l'abbé, dont l'orthodoxie n'était pas plus douteuse que la science, Tritheim, vénéré de Jules II, avait publié le secret de se mettre, à l'aide des esprits célestes, en communication avec une personne absente (1). Non pas que le pape nie que Dieu ne se révèle à des créatures privilégiées et que ces créatures ne puis-

Numquid resina non est in Galaad, aut medicus non alibi? — Sess. VIII. — Labbe et Cossart, Coll. Conciliorum, con. Lat., p. 187, t. XIV, Parisiis, in-folio.

(1) Steganographia : hoc est ars per occultam scripturam animi sui voluntatem absentibus aperiendi certa. Darmstadii, 1621; publié à Lyon en 1531.

sent prédire l'avenir; il l'a dit, il le croit, et le déclare formellement; mais il veut qu'on éprouve ces âmes qui annoncent les futurs contingents, et que les révélations que l'Esprit-Saint peut leur communiquer soient soumises à celui à qui Dieu dit par la bouche de son Christ : « Vous êtes Pierre, etc. (1). »

Nous avons vu ailleurs que, dans son fol enthousiasme pour cette littérature païenne dont les humanistes de la Renaissance poursuivaient la glorification, le savant avait renoncé trop souvent à la langue de nos Écritures, en parlant de notre Dieu, du Christ, de sa mère, des anges : il lui semblait que lorsqu'il avait appliqué au Sauveur des hommes une épithète tirée d'Homère et de Virgile, la puissance céleste devait apparaître aux regards dans un limbe plus lumineux. Malheureux travers dont le théologien lui-même ne sut pas toujours se préserver ! Il fallait une leçon à ces adorateurs fanatiques de l'antiquité : elle leur fut donnée par le concile de Latran. C'est la langue de l'Évangile qu'il parle constamment; c'est à la source de nos livres saints qu'il va s'inspirer; les images qu'il emploie sont tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament. Une seule fois, à la dixième session, un vieillard au beau langage, l'archevêque de Paris, délaissa l'humble prose pour chanter en vers la reine des anges; mais sa poétique invocation ne renferme aucune expression que le casuiste le plus sévère oserait blâmer (2).

(1) Mandantes omnibus.... ut evangelicam veritatem et sanctam scripturam, juxta declarationem, interpretationem et ampliationem doctorum, quos ecclesia vel usus diuturnus approbavit, legendosque hactenus recepit, et in posterum recipiet, prædicent et explanent; nec quidquam ejus proprio sensui contrarium aut dissonum adjiciant, sed illis semper insistant quæ ab ipsius sacræ scripturæ verbis et præfatorum doctorum interpretationibus rite et sanè intellectis, non discordant, tempus quoque præfixum futurorum malorum, vel antichristi adventum, aut certum diem judicii prædicare, vel asserere nequaquam præsumant.

(2) Omnium splendor, decus et perenne,  
Virginum lumen, genitrix Superni,

Il s'excuse si candidement, lui pauvre septuagénaire « dont le luth ne rend plus que des sons plaintifs, » de son appel aux Muses pour célébrer Marie, qu'il serait bien difficile de ne pas lui pardonner.

Un moine augustin, dont nous dirons bientôt le voyage en Italie, de retour en Allemagne, raconte des prodiges qu'il n'a pas vus et qu'il ne pouvait voir assurément. Nous ne parlons pas du haut clergé romain magnifiquement représenté à l'époque où Luther voyageait, et dont il dénigre l'intelligence, aux grands éclats de rire de ses disciples buveurs de bière, qui croient à l'ignorance de cardinaux tels que Caraffa, Frégose, Piccolomini. Nous ne dirons rien de ces 6,000 crânes d'enfants nouveau-nés qu'on a trouvés dans le cimetière d'un cloître dont il n'a pas donné le nom (1). Il ne s'agit ici que de ce Christ qu'il a la prétention d'avoir révélé au monde chrétien qui l'avait oublié depuis longtemps (2). Mais Luther ne connaît donc pas les actes de ce concile de Latran, où à chaque page le sang de l'Homme-Dieu est glorifié, invoqué, adoré? Ouvrons-les, et vous verrez le pape, les archevêques, les évêques, les prélats, les abbés, s'incliner à ce nom, et répéter ces belles paroles de l'Apôtre: « Il n'est d'autre fondement que celui qui a été posé, et ce fondement c'est Jésus-Christ. » 1 Cor., ch. III, v. XI. Il a visité l'Italie tout récemment, et il n'a pas vu les symboles nombreux de la foi romaine au Christ rédempteur sculptés ou peints sur les murailles des églises: ces calices suspendus sur presque toutes les chaires de prédica-

Gloria humani generis Maria  
Unica nostri;  
Sola tu virgo dominaris astris;  
Sola tu terræ, maris atque cœli,  
Lumen, inceptis faveas, rogamus,  
Inclita nostris.

Sessio decima.

(1) Tisch-Reben, p. 364; Gislehen, 1566.

(2) Unser Evangelium hat, Gott Lob, viel großes Gutes geschafft; es hat zuvor Niemand gewußt, was das Evangelium, was Christus..., was ein Christ, was Kreuz sey.—Luthers Werke, Jen., t. V, fol. 506. Nuremb., t. VII, f. 288.

teur; ces croix élevées à presque chaque coin de rue; ces bons pasteurs placés sur la façade des maisons, et emportant sur leurs épaules les brebis égarées; tous ces hymnes en pierre, en marbre, en bois, qui chantent le sang du Golgotha! Raphaël venait de peindre le miracle de Bolsena, et Luther ne l'a pas vu! Qui donc lui a dit qu'on ne croyait pas à Rome au sang du Christ? Une épigramme peut-être qu'il emporte dans son bréviaire.

A Naples et à Florence, il est une secte poétique qui des anciens écrivains n'a étudié que les satiriques. Elle formule, quand elle parle latin, un arrêt historique en deux iambes. Ce n'est pas à des têtes obscures qu'elle s'attaque, mais à tout ce qui a fait du bruit dans ce monde: tiare, diadème, toge, hermine. Elle se prend avec une sorte de volupté à tout ce qui se distingue du vulgaire par la naissance, la réputation, la fortune ou les dignités. A cette époque, chaque jour se produit une gloire nouvelle; nul ne veut aider à l'autre à faire son chemin; un succès littéraire est une offense pour qui ne l'a point obtenu, et une épigramme le châtement infligé ordinairement au coupable. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que l'histoire, quand elle a voulu citer à son tribunal quelque royauté intellectuelle ou mondaine, est allée puiser dans cette urne de calomnies pour écrire son jugement. Il y a des poètes comme Pontano qui font l'épithaphe d'une femme vingt ans avant qu'elle soit descendue dans la tombe (1). Il y a des historiens qui ramassent l'anachronisme et s'en servent pour frapper cette femme. Vous en verrez d'autres accuser un chanoine tel que Politien, qui a prêché un carême (2) dans l'église de Santa Maria del Fiore, « de n'avoir jamais lu l'Écriture; » et des hommes graves à l'instar de Melanchthon enregistreront cette facétie comme une vérité révélée (3). Reuchlin, Ulrich de Hutten,

(1) Roscoë, t. I, p. 366.

(2) Melanchthon ait semel solùm sacras litteras legisse dixisseque nullum se tempus pejus collocasse.—Vossius, de Poet. latinis, p. 80.

(3) Angel. Pol. epist. x, lib. iv, ad Joannem Gottium Ragusanum.

Luther, Érasme, R. Agricola, en traversant l'Italie, recueillaient ces contes, et, de retour dans leur patrie, les répétaient à leurs amis et les reproduisaient dans leurs écrits. Un jour on était tout étonné de voir l'épigramme encadrée dans un tableau de la société italienne : le peuple prenait le livre, jurait sur la parole écrite, et la boutade devenait de l'histoire.

La papauté devait empêcher les désordres de la presse, et c'est ce qu'elle fit, comme nous le verrons bientôt.

Cette parole dont elle voulait, avec raison, enchaîner la licence, ne s'attaquait qu'à l'intelligence, tandis que l'usure tarissait dans sa source la vie matérielle du peuple; c'était une plaie sociale, entretenue par les guerres civiles, que Léon X voulait fermer. L'ouvrier réduit à la misère était obligé de recourir au juif, le lombard de ce temps-là, dont la pitié homicide tuait lentement le pauvre qui venait l'implorer. L'établissement des monts-de-piété est une pensée toute catholique, que Léon fit adopter au concile de Latran.

## CHAPITRE II.

### LE CONCILE DE LATRAN. — LES MONTS DE PIÉTÉ. — 1513 ET SUIV.

L'usure, au moyen âge, est exercée par les juifs. — Le frère Barnabé, moine récollet, a la première idée des monts-de-piété. — Il est secondé plus tard par un religieux du même ordre, Bernardin de Feltre. — Succès des prédications du moine, qui meurt en odeur de sainteté. — Cajetan, dominicain, attaque les monts comme usuraires; vive polémique qu'il excite. — Léon X y met fin en approuvant ces établissements.

L'usure est reine au moyen âge. En vain Dante place-t-il aux enfers (1), dans le même sépulcre de feu, l'habitant de Gomorrhe et l'habitant de Cahours (2), c'est-à-dire l'impudique et l'usurier; l'usurier rit de la sentence du poète et continue son infâme trafic. La voix de l'Église est impuissante comme celle du Florentin. L'Italie reste donc en proie à la rapacité des juifs qui prêtent à d'énormes intérêts, et en plein soleil font le métier que certains hommes d'armes en Allemagne pratiquaient à l'entrée d'une forêt, lorsque la nuit était venue.

Un pauvre moine récollet, nommé Barnabé, sentit son cœur ému à la vue de ces populations pressurées par les Israélites, et il résolut de venir au secours de ses frères. Il

(1) E però lo minor giron suggella  
Del segno suo e Soddoma, e Caorsa.

Inferno, Cant. xi, v. 49-50.

(2) Ces usuriers négociants, établis Angleterre et en Italie, tiraient leur nom, suivant Ducange, de Cadureum (Cahors), ville du Languedoc. Depping et Artaud prétendent que les Cahoursins étaient originaires de Cahours, ville du Piémont, à peu de distance de Pignerol.